

Les conditions pour être maître de stage

Le Conseil National de l'IPCF a défini les critères lors de sa réunion du 31 mai 2002.

1. Le candidat maître de stage doit être un comptable IPCF, un comptable-fiscaliste IPCF, un expert-comptable externe IEC, un expert-comptable et conseil fiscal IEC externe ou un reviseur d'entreprise IRE.

2. Le candidat maître de stage doit être inscrit depuis au moins **5 ans** au tableau des membres de l'IPCF, l'IEC ou l'IRE. Le candidat maître de stage qui ne satisferait pas à ce critère mais qui a déjà été préalablement maître de stage pour un stagiaire IPCF, peut redevenir immédiatement maître de stage.

3. Le candidat maître de stage doit s'engager **contractuellement** avec le stagiaire à pourvoir à sa formation de comptable-fiscaliste et à l'assister suivant les instructions et avis de l'Institut.

4. Le candidat maître de stage doit être actif dans la pratique professionnelle comme indépendant à **titre principal**. Comme critère pour définir la profession principale, il faut utiliser le critère du droit social visant à déterminer le statut social (en fonction du temps consacré).

La Chambre exécutive peut déroger à cette règle à la demande du candidat-maître de stage. Celui-ci doit cependant faire montre d'une disponibilité (en temps) suffisante et d'une solide expérience professionnelle.

5. Les candidats maîtres de stage ne peuvent **pas avoir** encouru de sanction disciplinaire au sein de leur institut sauf réhabilitation conformément aux obligations légales.

6. Le candidat maître de stage doit être en ordre quant à son obligation de **formation permanente**.

7. Le maître de stage doit avoir **assuré** sa responsabilité professionnelle conformément aux dispositions légales et déontologiques en la matière. De plus, il doit être en ordre de cotisation.

8. Le maître de stage peut s'occuper de la formation de maximum **trois** stagiaires en même temps.

9. Le maître de stage assume son obligation de transmettre ses connaissances et son expérience personnelles à son stagiaire de manière digne et professionnelle et sans aucune rétribution directe ou indirecte.

La communication des dites connaissances doit se faire pro deo et repose sur une base totalement volontaire. De plus, le maître de stage ne peut pas se faire payer pour les tâches de contrôle et d'accompagnement qu'il effectue en faveur du stagiaire dans le cadre des dossiers personnels de celui-ci. Pour les candidats maîtres de stage IEC ou IRE, un document émanant de l'Institut dont ils sont membres, attestera que toutes les conditions précitées sont bien remplies